

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 12 septembre 2018
N° de dossier : 118243.00026/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **SUIVI DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018**
Demande du Transporteur relative à la Politique d'ajouts au Réseau de transport
R-3888-2014 Phase 2B

Me Dubois,

La présente fait suite à l'engagement de NEMC pris à l'occasion de la rencontre préparatoire mentionnée en l'objet de fournir le mandat qui pourra être assigné à un expert que l'intervenante souhaite retenir dans le cadre de la phase 2B du présent dossier.

Cette proposition prend en compte le souhait de la Régie d'avoir un débat complet sur la question (D-2015-209, paragraphe 697, D-2017-107 paragraphe 55 et D-2018-77 paragraphes 74 et 75).

Mandat pour expert à être retenu par NEMC

1. Revue des définitions des catégories d'investissements ne générant pas de revenus additionnels (Maintien des actifs, Respect des exigences, Maintien et amélioration de la qualité du service) et générant des revenus additionnels (Croissance des besoins de la clientèle), de leurs interrelations et chevauchements et propositions de modifications, le cas échéant.
2. Revue de la méthodologie utilisée par le Transporteur dans certains dossiers d'investissement résultants en capacité de transport excédentaire (réserves).
3. Comparaison avec les autres juridictions canadiennes et américaines.
4. Dans le contexte de l'accroissement important des dossiers d'investissement requis par le Transporteur depuis 2015, l'expert proposera une méthodologie visant à déterminer le partage des coûts des ajouts au réseau selon les bénéficiaires, prenant en compte les pertes et la capacité de transport excédentaire (réserves), respectant le principe de causalité des coûts et de neutralité tarifaire.
5. Application de la méthode proposée à des exemples concrets.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.


André Turmel
AT/mb

